

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 23 - 2025 du 18 juil. 2025

**Approuvant la réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage
batterie à Ua Pou et son plan de financement**

Le 18/07/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/07/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Sylvie HAPIPI, Ranka AUNOA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (5): Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de 7 centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage batterie et système de gestion d'énergie (EMS) sur Ua Pou.

Cette installation est projetée sur la parcelle TOAPUKATEHE cadastrée sous la référence DD114 à Ua Pou - Hakahau.

Les études consolidées convergent vers une installation de 1400 kWc couplée à un stockage batterie d'une capacité de 4200 kWh pour atteindre un objectif de pénétration photovoltaïque à hauteur de 75% et un coût global estimé à 644 268 750 FCP HT.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;

Vu la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération de centrale photovoltaïque avec stockage batterie et EMS sur Ua Pou et son plan de financement.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	voteants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	----------

Article 1. APPROUVE l'opération de centrale photovoltaïque avec stockage batterie et EMS sur Ua Pou dont le coût est estimé comme suit :

Coût projet				
	Ua Pou HT	%	Ua Pou TTC	%
Centrale PV	571 875 000	88,76%	646 218 750	88,76%
MOE	26 643 750	4,14%	30 107 438	4,14%
Alea 8%	45 750 000	7,10%	51 697 500	7,10%
Total coût	644 268 750	100,00%	728 023 688	100,00%

Article 2. APPROUVE le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Plan de financement				
	Ua Pou HT	%	Ua Pou TTC	%
Subvention FTE	612 055 313	95,00%	612 055 313	84,07%
Prêt AFD	32 213 438	5,00%	115 968 375	15,93%
Total financement	644 268 750	100,00%	728 023 688	100,00%

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: 21/07/2025

Et publication ou notification

Du: 21/07/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

